

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous -Préfecture d'Aix en Proyence

Bureau des Affaires juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° - DU

ARRETE

portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R332-17 et suivants ;

Vu le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire,

Vu l'arrêté du16 novembre 2015 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle, l'arrêté du29 janvier 2015 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle,

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 18 novembre 2015.

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 décembre 2015,

Vu la consultation du public effectuée sur le site internet de la DREAL PACA du 23 décembre 2015 au 20 janvier 2016,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL)

ARRETE

Article 1^{er}: Approbation du plan de gestion

Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Sainte Victoire est approuvé pour

la période 2016–2020.

Article 2 : Mise en œuvre

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement de son exécution et le cas échéant des difficultés rencontrées au comité consultatif et à l'administration (DREAL PACA).

Il prépare l'évaluation du plan de gestion, de manière à finaliser au moment opportun le troisième plan qui sera soumis à l'avis du comité consultatif, du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 : Consultation du plan de gestion

Le plan de gestion 2016-2020 est consultable à la DREAL PACA ainsi que sur le site internet

Un exemplaire du plan de gestion est transmis au ministère chargé de la protection de la nature, à l'atelier technique des espaces naturels (ATEN) et à réserves naturelles de France (RNF).

Article 4 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Sainte Victoire, le Sous Préfet d'Aix-en-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le